

Je suis étranger. Mon enfant né en Belgique reçoit-il automatiquement un titre de séjour?

Mise à jour : Mardi 22 février 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Cela dépend.

L'enfant reçoit le **même le titre de séjour que ses parents**.

- Si un des parents est belge : l'enfant est belge aussi. Il reçoit automatiquement une carte d'identité belge.
- Si les deux parents sont étrangers autorisés au séjour : l'enfant reçoit le même titre de séjour que les parents
- Si l'un des parents est en « séjour illégal » et l'autre parent est en séjour légal : l'enfant reçoit le même titre de séjour que le parent qui est en séjour légal. L'enfant est directement inscrit dans le registre des étrangers ou de la population. Il ne doit pas introduire de demande de regroupement familial.
- Si les deux parents sont en « séjour illégal » : l'enfant reçoit un acte de naissance mais pas de titre de séjour.
- Si le papa est belge ou étranger en séjour légal et la maman est en « séjour illégal » et que le papa reconnaît l'enfant après l'établissement de son acte de naissance, l'enfant ne reçoit pas automatiquement un titre de séjour. Il faut faire une demande de regroupement familial auprès de l'administration communale pour l'enfant comme s'il venait d'arriver en Belgique.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 10 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

[Articles 25 à 28 et 43 à 57 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

